



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 24 février 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

#### **Envoi des formulaires de présentation des candidats**

Conformément à l'article 2 du décret du 8 mars 2001 modifié, les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle sont adressés par la Préfecture aux citoyens habilités par la loi à présenter un candidat, dès le vendredi 24 février 2017, date de publication du décret convoquant les électeurs.

Il s'agit des maires, maires délégués (communes déléguées ou associées), présidents des organes délibérants des métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, des conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés et sénateurs. Les membres du Parlement Européen élus en France se verront transmettre leurs formulaires et enveloppes, par le Ministère de l'Intérieur, dans le cas où ils ne détiennent aucun mandat local ouvrant droit à présentation.

Chaque élu ne reçoit qu'un seul formulaire, même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à la présentation.

Le premier tour du scrutin ayant été fixé au 23 avril 2017, les présentations devront parvenir au **Conseil Constitutionnel au plus tard le vendredi 17 mars à 18 heures. Cette date constitue la date limite de réception par le Conseil Constitutionnel et non pas la date limite d'envoi du formulaire par l'élu.**

Chaque élu complète et signe personnellement le formulaire original, de manière manuscrite et le transmet au Conseil Constitutionnel, **uniquement par voie postale et impérativement au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet**, affranchie par ses soins. Le dépôt direct auprès du Conseil Constitutionnel n'est pas autorisé. Une fois envoyée, une présentation ne peut être retirée.

En application de la loi du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, le nom et la qualité des élus qui ont valablement présenté des candidats, seront rendus publics par le Conseil Constitutionnel sur son site internet, au fur et à mesure de la réception des formulaires, le mardi et le vendredi. L'ensemble des présentateurs sera publié au plus tard le samedi 15 avril 2017.

Contact presse : Préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>